



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2017-066

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2017-09-27-002 - Arrêté préfectoral DCL/BRÉ n° 2017-237 du 27 septembre 2017 portant autorisation d'organiser un raid multi-sports à 3 disciplines (équestre, pédestre et cycliste) dénommé « défi nature » sur le territoire des communes de Saint Martin de Fugères et Alleyrac le dimanche 1er octobre 2017 (6 pages)

Page 3

43-2017-09-27-003 - Arrêté préfectoral DCL/BRÉ n° 2017-241 du 27 septembre 2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 30 septembre 2017 sur la commune de Lavoûte sur Loire, une manifestation sportive automobile sur la voie publique dénommée « seconde édition des Baptêmes de Rallye de la Trapanelle » (6 pages)

Page 9



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté préfectoral DCL/BRÉ n° 2017-237 du 27 septembre 2017 portant autorisation d'organiser un raid multi-sports à 3 disciplines (équestre, pédestre et cycliste) dénommé « défi nature » sur le territoire des communes de Saint Martin de Fugères et Alleyrac le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017**

*Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,*

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et- notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-18, R.411-29, R.411.30 et R.411.31 ;

**Vu** le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.332-21, R.331-3 à R.331-4, R.331-7 à R.331-17-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDSV 2002-21 du 29 juillet 2002, fixant les conditions sanitaires exigées pour la présentation d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine, équine, de rongeurs et d'oiseaux, aux concours, expositions ou autres rassemblements de Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG-COORDINATION n°12 du 17 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jacques MURE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** la demande présentée le 26 juillet 2017 par Madame Delphine Sigaud, dirigeante du centre équestre « Les Écuries de l'Aventure » GAEC Domaine de Bonnefont 43150 Saint Martin de Fugères, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 8h00 à 17h00, une compétition sportive en relais, sur des voies publiques, alliant 3 disciplines de pleine nature : équitation, course à pied et VTT sur le territoire des communes de Saint Martin de Fugères et Alleyrac ;

**Vu** le règlement de la fédération française de triathlon, délégataire en matière de raid par arrêté ministériel du 31 décembre 2016, et l'avis favorable de la fédération délégataire le 27 septembre 2017 ;

**Vu** le règlement particulier de l'épreuve, ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

**Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile du 18 septembre 2017, émanant de la compagnie Assurance Iard Pacifica, produite par l'organisateur au titre du contrat 4459495906 qui les lie ;

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

**Vu** l'avis favorable des maires de Saint Martin de Fugères et Alleyrac ;

**Vu** l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du président du conseil départemental la Haute-Loire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Madame Delphine Sigaud, dirigeante du centre équestre « Les Écuries de l'Aventure » GAEC Domaine de Bonnefont 43150 Saint Martin de Fugères, est autorisée à organiser, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 de 8h00 à 17h00, une compétition sportive en relais, sur des voies publiques, alliant 3 disciplines de pleine nature : équitation, course à pied et VTT sur le territoire des communes de Saint Martin de Fugères et Alleyrac ; conformément à l'itinéraire initial défini dans le dossier de demande d'autorisation déposé par l'organisatrice et à celui revu et corrigé, en présence des forces de l'ordre rendues sur place le 13 septembre dernier.

Le défi se déroulera par équipe de trois personnes : un cavalier, un coureur à pied, un VTTiste, et en 3 étapes :

- une boucle de 15 à 20 kms à cheval,
- une boucle de 7 à 10 kms de course à pied,
- une boucle de 15 à 20 kms en VTT.

### **Article 2** :

Cette autorisation est accordée, sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services des secours et ceux chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

## **SÉCURITÉ**

Cette épreuve multi-sports est ouverte uniquement aux licenciés des disciplines concernées.

Chaque participant cavalier devra présenter une licence fédération française d'équitation (FFE) pratiquant ou compétition, ou une licence vacances en cours de validité, étant entendu que conformément aux dispositions générales de la licence pratiquant le titulaire doit être en possession d'un certificat médical.

Chaque coureur à pied devra présenter un certificat médical de moins d'un an le jour de l'épreuve ; spécifiant « course à pied en compétition », ou une licence fédération française d'athlétisme (FFA) en cours de validité.

Chaque compétiteur cycliste devra présenter un certificat médical de moins d'un an le jour de l'épreuve spécifiant « cyclisme en compétition » ou une licence fédération française de cyclisme (FFC) en cours de validité.

Le règlement de la fédération française d'équitation doit être respecté.

Pour les épreuves d'équitation et de VTT, le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Pour les cavaliers mineurs, une autorisation parentale sera produite en plus du certificat médical.

La liberté de circulation étant maintenue sur le parcours de l'épreuve, les concurrents devront respecter strictement les dispositions du code de la route et les règles élémentaires de prudence. **Lors des déplacements sur les axes routiers, les concurrents devront veiller à circuler en colonne afin de n'apporter qu'une gêne minimale à la circulation des véhicules.** Ils devront observer un arrêt au niveau de chaque intersection avec une route départementale.

Les organisateurs devront prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Les emplacements du public devront être clairement identifiés et balisés. Des barrières seront mises en place sur les lieux de départ et d'arrivée.

Des panneaux avec la mention « PASSAGE DE CHEVAUX » seront installés de part et d'autre des axes routiers sectionnés ou empruntés afin d'informer les usagers.

Tout au long du parcours, les concurrents devront obligatoirement observer un arrêt au niveau de chaque intersection avec une route départementale

Toutes autres dispositions seront prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

### **SERVICE D'ORDRE**

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Ils mettront en place des signaleurs agréés, *dont la liste est annexée au présent arrêté*, aux points et carrefours dangereux du parcours et impérativement à chaque point de traversée de route départementale.

Chacun d'entre eux sera équipé d'une chasuble fluorescente, muni d'une copie de l'arrêté, et assurera la régulation dans les carrefours à l'aide de fanion ou de panneau d'alternance.

***Plusieurs zones « sensibles » du parcours devront faire l'objet d'une vigilance particulière et nécessiteront la présence d'un signaleur, à savoir : lieux-dits Le chalet rose sur le CD 37, La Condamine sur le CD 49, Le Cros sur le CD 37, Lutaud sur le CD 500 de part et d'autre du village, Alleyrac CD 281, Carrefour Maisonneuve sur le CD 281 et Fugères sur le CD 371.***

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et les impératifs du moment le permettent, un service de surveillance sera mis en place par le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, en liaison avec les organisateurs.

#### **Article 3 :**

### **SECOURS**

Conformément aux règles techniques et de sécurité de la fédération française de triathlon relatives aux raids, l'organisatrice mettra en place le dispositif prévisionnel de secours suivant :

- un poste de secours composé à minima de 3 secouristes (en l'occurrence une infirmière diplômée d'État, une titulaire du certificat de sauveteur secouriste du travail et une titulaire du diplôme d'État d'ambulancier) dotés d'un véhicule d'accès aux pistes du tracé du raid.

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Pour toute demande de secours, les organisateurs préviendront sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA), tél. 18 ou 112. Ils veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

En cas de mise en œuvre de moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

#### **Article 4 :**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DDSV 2002-21 du 29 juillet 2002, sus-visé, **un contrôle devra être effectué à l'arrivée des chevaux par un vétérinaire sanitaire** désigné par l'organisateur et à ses frais, afin de s'assurer que les chevaux répondent aux conditions suivantes :

- les équidés devront être **identifiés** individuellement (signalement complété obligatoirement d'un transpondeur depuis le 1er janvier 2006) et accompagnés de leur documents d'identification valide établis par les Haras Nationaux ;
- **les chevaux âgés de plus de 12 mois** devront être correctement **vaccinés contre la grippe équine**. En cas de primo-vaccination, comportant 2 injections espacées de 3 à 12 semaines, la deuxième injection devra dater de plus de 15 jours et de moins d'un an. En cas de rappel, la dernière injection devra avoir été reçue depuis moins d'un an. Ces vaccinations seront attestées par un certificat

vétérinaire portant le signalement précis de l'animal correspondant soit aux modèles CERFA, soit au document individuel d'identification.

- ces animaux ne présenteront **aucun signe clinique de maladie et seront exempts de parasites externes.**

Tout autre rassemblement d'équidés, par exemple en vue de leur identification, devra être clairement séparé du lieu du concours (non mélange avec des animaux de statut sanitaire inconnu).

Les vétérinaires sanitaires désignés par l'organisateur (et dont les noms et coordonnées ont été transmis aux services vétérinaires de la DDCSPP) contrôleront, aux frais de l'organisateur, l'état sanitaire, l'identification, la validité de la vaccination contre la grippe et l'aptitude des chevaux présentés. Ils devront transmettre à la direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations (service alimentation et santé publique vétérinaire), le détail de leurs interventions à l'issue de la manifestation.

Ces vétérinaires devront, par ailleurs, assurer les soins aux équidés en cas de nécessité et pourront exclure tout animal ne répondant pas à ces conditions.

#### **Article 5 :**

Les frais inhérents au service d'ordre, à la mise en place de la signalisation, ainsi que la fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sont à la charge des organisateurs.

#### **Article 6 :**

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Il ne sera apposé aucune inscription, ni peinture sur les dépendances du domaine public (chaussées, bornes, supports de signalisation...).

### **ENVIRONNEMENT**

Les organisateurs seront chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Un soin particulier sera porté au retrait de la signalétique, au nettoyage et à la remise en état des lieux après l'épreuve, ainsi qu'au choix des zones de gardiennage (paddocks) et de stationnement des véhicules. La préservation des milieux sensibles (habitats naturels remarquables ou zones humides par exemple) sera respectée. Il lui est interdit de procéder à quelque balisage fixe (clous, vis, etc.) que ce soit sur les arbres.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge de l'organisateur.

Dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre, ...), la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais de l'organisateur.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...).

Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

L'organisateur posera tout au long du parcours suffisamment de dispositifs de collecte de déchets et en informera les participants et le public avant l'épreuve.

Sauf autorisation expresse, le passage de véhicules motorisés sur voies non ouvertes à la circulation est interdit.

Toute entrée dans des parcelles forestières (au milieu des peuplements ou sur des sentes d'exploitation ou cloisonnement forestier) est totalement interdite.

Tout apport de feu est interdit.

Tout passage dans un cours d'eau est interdit sauf dispositif spécifique agréé par le service compétent.

**Article 7 :**

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

**Article 8 :**

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

**Article 9 :**

En tout état de cause, la présente décision ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles à l'occasion de la manifestation.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, les maires des communes de Saint Martin de Fugères et Alleyrac, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et protection des populations de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire, et notifié à Madame Delphine Sigaud, dirigeante du centre équestre « Les Écuries de l'Aventure », titulaire de la présente autorisation.

Fait au Puy-en-Velay, le 27 septembre 2017

le préfet, par délégation,  
la chef de bureau

***Signé***

Pauline STOLARZ

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Raid Multi-sports

### Défi Nature

**DIMANCHE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2017**

#### Liste des signaleurs

<b>NOMS</b>	<b>Prénom</b>
GABORIT	Sylvain
ISSARTEL	Chrystelle
SIGAUD	Delphine
SIGAUD	Remy
SIGAUD	Louis
SIGAUD	Christine
JOUBERT	Jeanine
ROBERT	Alain
SIGAUD	Louis
ABOULIN	Marie-Pierre
JOUBERT	Jeanine
RAVEL	Karine
SIGAUD	Christine
SIGAUD	Pascale
SIGAUD	Noël





PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation et des Élections

**Arrêté préfectoral DCL/BRÉ n° 2017-241 du 27 septembre 2017 portant autorisation d'organiser, le samedi 30 septembre 2017 sur la commune de Lavoûte sur Loire, une manifestation sportive automobile sur la voie publique dénommée « seconde édition des Baptêmes de Rallye de la Trapanelle »**

*Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,*

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ; ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et- notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-18, R.411-29, R.411.30 et R.411.31 ;

**Vu** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-34 ainsi que A 331-17 à A 331-23 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG-COORDINATION n°12 du 17 mars 2017 portant délégation de signature à M. Jacques MURE, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;

**Vu** le règlement de la fédération française de sport automobile et, en particulier, les règles techniques et de sécurité propres aux rallyes qui s'appliquent à ce type de manifestation ;

**Vu** la demande déposée en préfecture le 29 juin 2017, par Monsieur Florian Cortial président de l'association « la Trapanelle » sise 11 Avenue de la Résistance 43800 Lavoûte sur Loire, en vue d'organiser le samedi 30 septembre 2017 entre 13h00 et 22h00, une manifestation sportive automobile sur la voie publique, dénommée « seconde édition des Baptêmes de Rallye de la Trapanelle », sur le territoire de la commune de Lavoûte sur Loire ;

**Vu** le règlement particulier de l'épreuve ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;

**Vu** l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux pilotes, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**Vu** les arrêtés de Madame le maire de Lavoûte sur Loire réglementant, pour l'un, la circulation des voies communales concernées par la tenue de la manifestation où les baptêmes auront lieu et, pour l'autre, le stationnement sur la place du Pont Neuf ;

Préfecture de la Haute-Loire  
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex  
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40

Courriel : [prefecture@haute-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-loire.gouv.fr) – Site internet : [www.haute-loire.pref.gouv.fr](http://www.haute-loire.pref.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)

Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

**Vu** l'attestation de police d'assurance responsabilité civile, produite le 20 septembre 2017 par l'organisateur, souscrite par l'intermédiaire de la SAS Assurances Lestienne à Reims, auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN SYNDICATE sous le n°1102/0002/17, attestation conforme aux dispositions des articles du code du sport (A 331-17, A331-18, A331-32 et D 321-4) ;

**Vu** l'attestation de présence, établie le 29 mars 2017 par la SARL Ambulances de l'Emblavez, d'une ambulance de secours et de soins d'urgence ainsi que deux ambulanciers qualifiés, le jour de l'épreuve ;

**Vu** l'attestation de présence du 26 septembre 2017 du docteur Dimitri Bolotnikov, médecin urgentiste, en vue de la surveillance médicale de la manifestation ;

**Vu** l'étude d'incidences Natura 2000 produite par Monsieur Florian Cortial président de l'association organisatrice et ses conclusions ;

**Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière, réunie le 29 août 2017 en préfecture ;

**Considérant** que, bien qu'il s'agisse de baptêmes et d'une initiation à bord d'un véhicule de rallye sans aucune compétition ou classement, la manifestation proposée est, comme le préconise la fédération française de sport automobile, conforme aux règles techniques et de sécurité édictées en matière de rallyes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire :

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Monsieur Florian Cortial, président de l'association « La Trapanelle » sise 11 Avenue de la Résistance 43800 Lavoûte sur Loire, est autorisé à organiser le samedi 30 septembre 2017 entre 13h00 et 22h00 sur la commune de Lavoûte sur Loire, une manifestation sportive automobile sur la voie publique dénommée « Seconde édition des Baptêmes de rallye de la Trapanelle » conformément aux parcours, tracés et horaires définis dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture.

***Seules pourront prendre part à la manifestation et assurer les baptêmes, des voitures homologuées « rallye » par la fédération française de sport automobile et dotées des équipements de sécurité réglementaires, à savoir à minima : arceau, casque, extincteur manuel et automatique, coupe circuit intérieur et extérieur.***

***Ces véhicules ne pourront être conduits que par des pilotes licenciés de la fédération française de sport automobile. Le parcours emprunté, le dispositif de sécurité, devront être en tout point conforme aux règles techniques et de sécurité propres au rallye.***

### **Article 2 :**

En application de l'article R.331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, avant le début des épreuves, au centre d'opérations et de renseignements (COR) de la gendarmerie du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

### **Article 3 :**

Dans la mesure où l'itinéraire prévoit un parcours de liaison, outre celui des baptêmes à proprement parler, et conformément à l'article A.331-18 du code du sport, l'organisateur a obligation de fournir la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, adresse du domicile ainsi que, le cas échéant, le numéro d'inscription interne de leur véhicule délivré par l'organisateur. Cette liste, présentée à l'autorité préfectorale (et annexée au présent arrêté), permet aux participants dont les véhicules ne sont pas immatriculés de circuler sur le parcours de liaison.

### **Article 4 :**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la commission départementale de la sécurité routière de la Haute-Loire.

Le règlement de la fédération française de sport automobile devra être appliqué, notamment les éléments adaptés des règles techniques et de sécurité propres aux rallye.

### **SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE**

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des pilotes des voitures de rallye, des spectateurs et des usagers de la route.

*Aucun mineur ne sera admis à monter dans les voitures, sauf s'il dispose d'une autorisation parentale écrite et signée. En aucune façon un accord verbal ne saurait suffire. L'organisateur veillera tout particulièrement à ce point. De même, aucune des personnes candidates au baptême accueillies dans l'habitacle ne pourra l'être si elle n'est pas harnachée, sanglée et casquée. Un commissaire de course devra veiller à l'application de cette disposition.*

Les participants doivent respecter les règles élémentaires de prudence et se conformer aux dispositions du code de la route.

L'organisateur doit prendre les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;
- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites au public et signalées ;
- la structure organisatrice sera chargée d'en interdire l'accès.

Le service d'ordre sera à la charge des organisateurs.

Afin d'informer les riverains et les usagers de la route du déroulement de la manifestation, l'organisateur mettra en place une signalétique adaptée, notamment à proximité des accès à la manifestation.

### **L'organisateur devra :**

- respecter les dispositions des arrêtés municipaux de Lavoûte sur Loire réglementant la circulation et le stationnement,
- indiquer et matérialiser clairement le parc réservé au stationnement des visiteurs et spectateurs ;
- veiller à réguler et à espacer les départs des voitures,
- procéder à la vérification technique des véhicules admis avant le démarrage des baptêmes,
- disposer les chicanes et les bottes de foin ou de paille comme indiqué dans le dossier,
- veiller à ce que la zone public soit suffisamment en retrait et recul du tracé des baptêmes,

- veiller à l'interdiction absolue pour les spectateurs au chemin d'accès au parcours des « baptêmes »,
- veiller à fermer les routes d'accès au circuit des baptêmes aux véhicules étrangers à la manifestation pour éviter toute intrusion d'automobile autre que les voitures de rallyes autorisées,
- alerter les candidats au baptême les plus fragiles du point de vue de la santé (maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales, troubles de la fréquence cardiaque, de la tension artérielle, etc.) des possibles effets indésirables dus à l'accélération et au confinement dans l'habitacle.

Les routes et chemins débouchant sur le parcours seront fermés et condamnés par un obstacle portant l'affichage de l'arrêté d'interdiction de circulation pour ce rallye.

Des commissaires de course seront placés aux points et carrefours dangereux.

Tout déplacement est strictement interdit sur le circuit des baptêmes. Les commissaires doivent y veiller.

À la fermeture de la route et tout au long de l'épreuve, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

Des bottes de paille seront placées aux endroits dangereux du parcours. L'organisateur est chargé d'en assurer et vérifier le positionnement.

Lors de l'emprunt des parcours de liaison, l'organisateur est chargé de rappeler aux concurrents de respecter les notions élémentaires de prudence et de se conformer strictement aux dispositions du code de la route.

Les organisateurs sont chargés d'assurer la mise en place, la gestion et la maintenance de la signalisation réglementant la circulation et notamment celle relative à la déviation créée et à la limitation de vitesse instaurée.

Toutes dispositions nécessaires pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation.

#### **Article 5 :** **SECOURS – INCENDIE**

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place le dispositif de secours suivant :

- une ambulance de secours et de soins d'urgence,
- deux ambulanciers,
- un médecin urgentiste, le docteur Dimitri Bolotnikov,
- une dépanneuse.

Le responsable du dispositif de secours (**le docteur Dimitri Bolotnikov**) est chargé, à son arrivée et en lien avec l'organisateur, de prendre contact avec le CODIS 43 (04 71 07 03 18), puis de le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée du dispositif.

Toute demande de secours complémentaire doit être adressée au CODIS 43, qui en concertation avec le CRRA 15 (SAMU) enverra le vecteur le plus approprié.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens sapeurs-pompiers, le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, assurera sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

Les organisateurs veilleront à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours sera habilité, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation.

Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour arrêter immédiatement la manifestation en cas d'accident ou de sinistre et permettre l'accès sur le circuit des véhicules de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 sus-visé.

Il devra disposer d'un moyen de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :**                    **ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation ...).

Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs.

Dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre, etc.), la chaussées et les accotements des voies empruntées pour les épreuves spéciales seront remis en état aux frais des organisateurs.

Les organisateurs devront s'assurer du respect de la tranquillité publique.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (propriétés, champs, prés,...). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

**Article 7 :**

L'organisateur devra remettre aux différents commissaires de courses disséminés sur le parcours du baptême une copie du présent arrêté d'autorisation.

**Article 8 :**

Le jet de tout imprimé ou objet quelconque sur la voie publique, la pose d'affiches sur les dépendances de la voie publique (plantations, panneaux de signalisation, ouvrages d'art, etc.) sont rigoureusement interdits.

**Article 9 :**

Toutes autres dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées par la manifestation afin d'assurer le bon déroulement des épreuves.

**Article 10 :**

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

**Article 11 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que Madame le maire de Lavoûte sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, et notifié à Monsieur Florian Cortial, président de l'association la Trapanelle, titulaire de la présente autorisation

Au Puy-en-Velay, le 27 septembre 2017

le préfet, par délégation,  
la chef de bureau

*Signé*

Pauline STOLARZ

**Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Annexe

Liste des pilotes et véhicules participants (au 27 septembre 2017)

<b>Numéro</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>VOITURE</b>
9	CORTIAL	FLORIAN	205 GTI
9	DEFILLES	LAETITIA	205 GTI
1	PELISSIER	JEAN PIERRE	MEGANE
1	PELISSIER	DORIAN	MEGANE
3	ALLIRAND	HERVE	R5 GT TURBO
3	GERENTON	ANTOINE	R5 GT TURBO
4	MONTCHALIN	HUBERT	206 MAXI
4	MAGNOULOUX	PATRICK	206 MAXI
5	ALLEMAND	JEAN PHILIPPE	AX
5	MARTIN	YOANN	AX
2	BACHELARD	PIERRE	SUNBEAM LOTUS
7	BRUNEAU	DOMINIQUE	ALPINE A110
8	BREMOND	PATRICK	CLIO
10	VALLEE	VINCENT	205
10	VALLEE	MICKAEL	205
12	PEYRELON	REMY	C2
12	DELORME	FRANCIS	C2
14	EBRA	PIERRE	CLIO WILLIAMS
15	ROBERT	JEREMIE	106
6	DARNE	SEVERINE	SAXO
11	ABRIAL	PIERRE	205 RALLYE